



Département de la Mayenne

Arrondissement de Laval

Commune de Beaulieu sur Oudon

## ARRÊTÉ N°2022-053

### Arrêté de délégation à un adjoint

Le Maire de la commune de Beaulieu sur Oudon

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article **L 2122-18**, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal.

**Vu** la délibération **2020-023** du conseil municipal du 25 Mai 2020 fixant à 4 le nombre des Adjointes.

**Vu** la délibération **2022-064** du conseil municipal du 5 octobre 2022 de maintenir le nombre d'adjoint à 4

**Vu** la délibération **2022-065** du conseil municipal du 5 Octobre 2022 portant élection d'un nouvel adjoint

**Vu** le procès-verbal d'élection d'un seul adjoint du 5 octobre 2022.

**Considérant** que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux Adjointes.

#### Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 5 octobre 2022, Madame Florence CHASSÉ est déléguée sous la surveillance et la responsabilité du Maire pour intervenir dans les domaines suivants :

- Démocratie participative et citoyenne
- Action sociale
- Vie associative
- Communication
- Lecture publique

**Article 2** : Madame Florence CHASSÉ adjointe est déléguée pour remplir les fonctions d'Officier de l'État Civil, pour délivrer tous certificats et signer toutes pièces, tous actes administratifs ou notariés, en cas d'absence du Maire et dans l'ordre du tableau du conseil municipal, pendant la durée de leur mandat électoral à partir du 05 Octobre 2022.

**Article 3 :** Cette délégation entraîne délégation de signature des documents. La signature par Madame Florence CHASSÉ des pièces et actes suivants devra être précédée de la formule suivante :  
« Par délégation du Maire »

- Bordereaux Mandats
- Titres de Recettes
- Bon de commande dans la limite de 500 € dans les domaines mentionnés à l'article 1
- Actes de l'état civil

**Article 4 :** Monsieur le Maire, Madame / Monsieur le trésorier principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et inscrit au recueil des actes administratif de la commune de Beaulieu sur Oudon et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Beaulieu sur Oudon, le 5 octobre 2022

**Le Maire, Monsieur Anthony ROULLIER**